



No de résolution  
ou annotation

21 avril 2026

## Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

### PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE LAVIOLETTE VILLE DE LA TUQUE

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la Ville de La Tuque tenue le **21 avril 2026** à 19 h 35 à la salle des délibérations située au Centre social municipal avec le système vidéoconférence reliant le bureau municipal de Parent.

Cette assemblée est sous la présidence du maire, monsieur Pierre Pacarar et à laquelle sont présents mesdames Chantal Fortin et Dorys Duchesne et messieurs, Clément Dubé, Claude Gaudreault et André Mercier, formant le quorum.

Sont également présents monsieur Jean-Sébastien Poirier directeur général et monsieur Christian St-Gelais, greffier.

Le maire monsieur Pierre Pacarar, souhaite la bienvenue au seul (1) journaliste présent et aux quinze (15) citoyens présents et souligne la diffusion des assemblées publiques en direct sur le média social YouTube. L'enregistrement sera également disponible en différé à partir d'un lien sur le site Web de la municipalité.

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**ATTENDU** que la présente assemblée a été dûment convoquée et débute à 19 h 35;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

1. Mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 17 mars 2026
4. Correspondance et information
5. Rapport des permis de construction pour le mois de **mars** 2026 / **78** permis pour une valeur de **3 262 867 \$**

VLT-2026-04-081

VLT-2026-04-081



No de résolution  
ou annotation

21 avril 2026

## Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

### 6. Direction générale

- 6.1 Autorisation de signatures / Contrat d'intégration au travail – Emploi-Québec SEMO (service externe de main-d'œuvre)
  - 6.2 Autorisation de signatures / Entente avec la Corporation de transport adapté et collectif du Haut St-Maurice en matière de transport adapté sur le territoire de la Ville de La Tuque (année 2026)
  - 6.3 Autorisation / Versement d'une avance de 67 621 \$ à la Corporation de transport adapté et collectif du Haut St-Maurice pour le maintien des opérations courantes du transport adapté
  - 6.4 Divers
- 

### 7. Greffé

- 7.1 Demande de rénovation de façade au 313-315, rue Saint-François – P.I.I.A. centre-ville (plans d'implantation et d'intégration architecturale)
- 7.2 Demande d'occupation du domaine public permanente de l'immeuble situé au 464-466, rue Saint-Eugène
- 7.3 Demande d'occupation du domaine public permanente de l'immeuble situé au 19, rue Champlain
- 7.4 Demande de dérogation mineure no 2026-006 / 19, rue Champlain
- 7.5 Demande de dérogation mineure no 2026-007 / 375, rue du Côteau
- 7.6 Demande de dérogation mineure no 2026-009 / 565, rue des Saules
- 7.7 Demande de dérogation mineure no 2026-010 / 298, chemin du Contour du Lac-à-Beauce
- 7.8 Nomination / Membres du conseil de quartier de La Croche
- 7.9 Nomination / Membres du conseil de quartier de la Couronne rurale
- 7.10 Règlement no 1000-241-2026 concernant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de La Tuque
- 7.11 Mandat à l'Union des municipalités du Québec / Regroupement d'assurances protection des élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et assurance responsabilité pénale en matière de santé et sécurité
- 7.12 Autorisation de signatures / Vente d'un terrain municipal à monsieur Philippe Levasseur / Lot 5 917 762 (Sanmaur)
- 7.13 Avis de motion / Règlement encadrant le droit de préemption sur le territoire de la ville de La Tuque



No de résolution  
ou annotation

21 avril 2026

## Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

7.14 Projet de règlement no 1000-242-2026 encadrant le droit de préemption sur le territoire de la ville de La Tuque

7.15 Divers

---

### 8. Trésorerie

8.1 Adoption / Comptes à payer ou à ratifier pour le mois de mars 2026 :  
4 385 976,50 \$

8.2 Divers

---

### 9. Sécurité incendie

9.1 Divers

---

### 10. Travaux publics et Service technique

10.1 Adjudication / Auscultation du réseau pluvial et sanitaire (VLT-INV-2026-002)

10.2 Adjudication / Services professionnels - Laboratoire de chantier (VLT-2026-009)

10.3 Adjudication / Services professionnels - Surveillance de chantiers (VLT-INV-2026-003)

10.4 Adjudication / Construction d'un pont avec belvédère au-dessus de la Petite-Rivière-Bostonnais (VLT-2026-008)

10.5 Adjudication / Stabilisation du chemin Beaumont (VLT-2026-004)

10.6 Adjudication / Taux de location de machinerie lourde (VLT-INV-2026-001)

10.7 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien des routes locales

10.8 Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire

10.9 Divers

---

### 11. Urbanisme et développement du territoire

11.1 Autorisation de signatures / Renouvellement de l'entente avec la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie pour la gestion des matières organiques (2026-2027)



No de résolution  
ou annotation

21 avril 2026

## Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

- 11.2 Autorisation de signatures / Convention d'aide financière avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'entretien d'été des routes de désenclavement (exercices 2025-2026 et 2026-2027)
- 11.3 Autorisation de signatures / Entente de Point de dépôt avec l'Association pour la gestion responsable des produits du Canada – Gestion du programme
- 11.4 Appui à la Fédération québécoise des municipalités / Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- 11.5 Divers
- 

### 12. Loisir, culture et développement touristique

- 12.1 Autorisation de signatures / Addenda de prolongation de l'Entente de développement culturel 2023-2024
- 12.2 Divers
- 

### 13. Mot du maire et activités à venir

#### 13.1 Mot du maire

#### 13.2 Activités à venir :

- 21 au 24 avril : diverses activités organisées par le CAPE et la Bibliothèque Annie St-Arneault dans le cadre du jour de la Terre
  - 22 avril : marche pour le jour de la Terre organisée par les écoles de La Tuque
  - 22 avril : Soirée cœur et passion – Hommage aux bénévoles au Complexe culturel Félix-Leclerc
  - 25 avril : Causerie à la Bibliothèque Annie St-Arneault avec Louise Lacoursière intitulée « Le hasard existe-t-il ? »
  - 25-26 avril : Spectacle des Pirouettes au Colisée Denis-Morel
  - 27 avril : Fermeture du Colisée
  - 28 avril au 9 mai : Bar bricolage pour la fête des mères à la Bibliothèque Annie St-Arneault
  - 2 mai : tournoi provincial de corhole au Club de golf et curling (ligue de cornhole La Tuque)
  - Distribution de plans d'arbres dans le cadre du mois de l'arbre et des forêts :
  - Vendredi 8 mai : Parc St-Eugène, de 13 h à 16 h
  - Samedi 9 mai : secteur La Croche (garage municipal), de midi à 16 h 30
  - Samedi 9 mai : secteur Parent (bureau municipal), 8 h 30 à midi
  - 9 mai : marché des artisans du printemps à la Résidence des Bâisseurs
  - 16 mai : Biblio-jeux (Christine Dingle) à la Bibliothèque Annie St-Arneault
-



No de résolution  
ou annotation

21 avril 2026

## Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

14. COMMENTAIRES DES CONSEILLERS
15. QUESTIONS DES MÉDIAS
16. QUESTIONS DU PUBLIC
17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 17 MARS 2026

**ATTENDU** que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal et en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

VLT-2026-04-082

VLT-2026-04-082

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ MERCIER  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL FORTIN**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 17 mars soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### DIRECTION GÉNÉRALE

#### AUTORISATION DE SIGNATURES / CONTRAT D'INTÉGRATION AU TRAVAIL - EMPLOI-QUÉBEC SEMO (SERVICE EXTERNE DE MAIN-D'ŒUVRE)

**ATTENDU** que le conseil désire embaucher une nouvelle ressource pour le plateau de travail via le programme d'intégration au travail (SEMO Emploi Québec) afin de remplacer certaines absences longue durée au sein de l'équipe du Plateau de travail;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

VLT-2026-04-083

VLT-2026-04-083

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice des ressources humaines madame Isabelle Tremblay, à signer pour et au nom de la Ville de La Tuque avec le Service externe de main-d'œuvre (Service Québec) l'entente relative à l'embauche de monsieur Marc-Alexandre Huard, et ce, pour la période du 20 avril au 22 août 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

21 avril 2026

## Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

### AUTORISATION DE SIGNATURES / ENTENTE AVEC LA CORPORATION DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DU HAUT-ST-MAURICE EN MATIÈRE DE TRANSPORT ADAPTÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LA TUQUE (ANNÉE 2026)

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 48.39 de la *Loi sur les transports*, toute municipalité dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins;

**ATTENDU** que le service de Transport adapté, opérant sous le nom Transport adapté Autono-Bus, vise à favoriser la mobilité des personnes résidant sur le territoire de la Ville de La Tuque, à améliorer leur qualité de vie, à contrer leur isolement, à leur assurer une certaine autonomie de déplacement et à répondre à leurs besoins de déplacement, notamment dans les milieux de travail, en éducation, en santé et services sociaux, en services communautaires, en loisir et en culture;

**ATTENDU** que la Ville de La Tuque désire renouveler l'entente en vigueur avec la Corporation de Transport Adapté et Collectif du Haut St-Maurice en matière de transport adapté régional;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 48.41 de la *Loi sur les transports* (L.R.Q., c. T-12), la Ville de La Tuque fixe par résolution, les différents tarifs pour le transport des usagers de son service de transport adapté selon des catégories qu'elle détermine;

#### **EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

VLT-2026-04-084

VLT-2026-04-084

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ MERCIER  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE**

#### **ET RÉSOLU :**

**QUE** ce conseil municipal autorise le maire monsieur Pierre Pacarar et le greffier monsieur Christian St-Gelais à signer pour et au nom de Ville de La Tuque le protocole d'entente avec la Corporation de Transport Adapté et Collectif du Haut St-Maurice relatif à la gestion, la coordination, la promotion, l'exploitation et le développement du service de transport adapté de personnes sur son territoire.

**QUE** ce conseil municipal entérine la tarification pour le service de transport adapté figurant à l'annexe 3 de ladite entente.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### AUTORISATION / VERSEMENT D'UNE AVANCE DE 67 621 \$ À LA CORPORATION DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DU HAUT ST-MAURICE POUR LE MAINTIEN DES OPÉRATIONS COURANTES DU TRANSPORT ADAPTÉ

**ATTENDU** la demande de subvention gouvernementale annuelle pour l'année 2026 présentée au ministère des Transports du Québec pour le service de Transport adapté opéré par la Corporation de transport adapté et collectif du Haut St-Maurice;



No de résolution  
ou annotation

21 avril 2026

VLT-2026-04-085

## Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

**ATTENDU** que cette aide financière provient tardivement du Ministère chaque année et qu'aux fins de pouvoir maintenir les opérations courantes du service de Transport adapté, la Corporation demande à la Ville de La Tuque une avance d'un montant de 67 621 \$, représentant 50 % de la somme de la contribution 2026 du ministère des Transports qui sera reçue par la Ville dans les prochaines semaines;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

VLT-2026-04-085 **PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL FORTIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** ce conseil municipal autorise le versement à la Corporation de transport adapté et collectif du Haut St-Maurice d'une avance d'un montant 67 621 \$ sur la subvention 2026 à venir du Ministère, et ce, afin de pouvoir maintenir les opérations courantes du Transport adapté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### GREFFE

#### DEMANDE DE RÉNOVATION DE FAÇADE AU 313-315, RUE SAINT-FRANÇOIS / P.I.I.A. CENTRE-VILLE (PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE)

**ATTENDU** la demande de rénovation de l'immeuble situé au 313-315, rue Saint-François déposée par la propriétaire madame Josée Carrier;

**ATTENDU** que cette demande consiste à faire le revêtement extérieur en maybec (composite de ciment brun foncé), changer les fenêtres, faire le pourtour des fenêtres en aluminium et changer la tôle de la véranda pour une tôle de couleur bleue;

**ATTENDU** que cette demande doit recevoir l'accord des autorités municipales en fonction des exigences du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

**ATTENDU** l'avis favorable donné par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue 1<sup>er</sup> avril 2026;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

VLT-2026-04-086

VLT-2026-04-086 **PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL FORTIN**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise la demande de rénovation présentée par madame Josée Carrier concernant l'immeuble situé au 313-315, rue Saint-François.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---



No de résolution  
ou annotation

21 avril 2026

## Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

### DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PERMANENTE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 464-466, RUE SAINT-EUGÈNE

**ATTENDU** que cette demande consiste à permettre l'occupation du domaine public de façon permanente pour l'empiètement d'une frise de 0,28 mètre, de 0,52 mètre et de 0,09 mètre, sur le lot 5 330 328 du cadastre du Québec (rue Saint-Eugène), le tout tel qu'indiqué sur le plan préparé par l'arpenteur monsieur Bernard C. Lahaie et portant le numéro B-1586;

**ATTENDU** le règlement n° 1000-145-2011 « concernant l'occupation du domaine public » de la Ville de La Tuque;

**ATTENDU** l'avis favorable donné par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 1<sup>er</sup> avril 2026;

**ATTENDU** que la Ville ne subit aucun préjudice;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

VLT-2026-04-087

VLT-2026-04-087

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise de façon permanente l'occupation du domaine public de l'immeuble situé au 464-466, rue Saint-Eugène sur le lot 5 330 328, tel que décrit au plan.

**QUE** les frais inhérents à cette demande soient fixés à 1 000 \$ tel que prescrit par le règlement n° 1000-145-2011 « concernant l'occupation du domaine public » de la Ville de La Tuque.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PERMANENTE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 19, RUE CHAMPLAIN

**ATTENDU** que cette demande consiste à permettre l'occupation du domaine public de façon permanente pour l'empiètement du muret, ainsi que le lampadaire (privé) de 1,56 mètre, sur le lot 5 330 068 du cadastre du Québec (rue Champlain), le tout tel qu'indiqué sur le plan préparé par l'arpenteur monsieur Claude C. Lahaie et portant le numéro B-1322;

**ATTENDU** le règlement no 1000-145-2011 « concernant l'occupation du domaine public » de la Ville de La Tuque;

**ATTENDU** l'avis favorable donné par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 1<sup>er</sup> avril 2026;

**ATTENDU** que la Ville ne subit aucun préjudice;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

VLT-2026-04-088

VLT-2026-04-088

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE**

**ET RÉSOLU :**



No de résolution  
ou annotation

21 avril 2026

## Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

**QUE** le conseil municipal autorise de façon permanente l'occupation du domaine public de l'immeuble situé au 19, rue Champlain sur le lot 5 330 068, tel que décrit au plan.

**QUE** les frais inhérents à cette demande soient fixés à 1 000 \$ tel que prescrit par le règlement n° 1000-145-2011 « concernant l'occupation du domaine public » de la Ville de La Tuque.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2026-006 / 19, RUE CHAMPLAIN

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure n° 2026-006 concernant la propriété du lot 5 327 536, située au 19, rue Champlain;

**ATTENDU** que cette demande consiste à régulariser la marge avant de la maison à 3,07 mètres plutôt qu'à 4,57 mètres, ainsi que la marge latérale de la remise (C) de la remise (D) et de l'abri à bois à 0,80 mètres plutôt qu'à 1,00 mètre, le tout tel que requis par la réglementation au moment de la construction;

**ATTENDU** l'avis favorable donné par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> avril 2026;

**ATTENDU** l'avis public paru le 2 avril et que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

VLT-2026-04-089      **PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL FORTIN**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** la demande de dérogation mineure n° 2026-006 soit acceptée.

**QUE** la présente résolution ne dispense pas le demandeur à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu des lois et règlements.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2026-007 / 375, RUE DU CÔTEAU

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure n° 2026-007 concernant la propriété du lot 5 329 801, située au 375, rue du Côteau;

**ATTENDU** que cette demande consiste à régulariser la marge arrière du garage à 0,73 mètre, ainsi que la marge latérale de celui-ci à 0,90 mètre plutôt qu'à 0,91 mètre, le tout tel que requis par la réglementation au moment de la construction;

**ATTENDU** l'avis favorable donné par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> avril 2026;

**ATTENDU** l'avis public paru le 2 avril et que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

VLT-2026-04-089

VLT-2026-04-089



No de résolution  
ou annotation

21 avril 2026

VLT-2026-04-090

## Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

VLT-2026-04-090 **PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** la demande de dérogation mineure n° 2026-007 soit acceptée.

**QUE** la présente résolution ne dispense pas le demandeur à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu des lois et règlements.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2026-009 / 565, RUE DES SAULES

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure n° 2026-009 concernant la propriété du lot 5 469 143, situé au 565, rue des Saules;

**ATTENDU** que cette demande consiste à permettre l'agrandissement d'un garage attenant avec une largeur de 10,97 mètres plutôt que 7,32 mètres, soit 112,5 % plutôt que 75 % de la façade du bâtiment principal, le tout tel que requis par la réglementation actuelle;

**ATTENDU** l'avis favorable donné par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> avril 2026;

**ATTENDU** l'avis public paru le 2 avril et que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

VLT-2026-04-091

VLT-2026-04-091 **PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** la demande de dérogation mineure n° 2026-009 soit acceptée.

**QUE** la présente résolution ne dispense pas le demandeur à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu des lois et règlements.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2026-010 / 298, CHEMIN CONTOUR DU LAC-À-BEAUCE

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure n° 2026-010 concernant la propriété du lot 5 470 339, situé au 298, chemin Contour du Lac-à-Beauce;



No de résolution  
ou annotation

21 avril 2026

## Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

**ATTENDU** que cette demande consiste permettre la construction d'un garage avec une superficie de 179,49 mètres carrés plutôt que 75,00 mètres carrés, que les murs aient une hauteur de 4,88 mètres plutôt que 3,00 mètres, en plus de permettre que celui-ci ait une hauteur totale de 8,23 mètres plutôt que 6,00 mètres, en plus de dépasser la hauteur du bâtiment principal, de même que permettre que ledit garage ait une façade de 14,02 mètres plutôt que 9,65 mètres, soit 109 % plutôt que 75 % de la façade du bâtiment principal, le tout tel que requis par la réglementation actuelle;

**ATTENDU** l'avis favorable donné par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> avril 2026;

**ATTENDU** l'avis public paru le 2 avril et que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

VLT-2026-04-092

VLT-2026-04-092

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREAULT  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** la demande de dérogation mineure n° 2026-010 soit acceptée.

**QUE** la présente résolution ne dispense pas le demandeur à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu des lois et règlements.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### NOMINATION DES MEMBRES / CONSEIL DE QUARTIER DE LA CROCHE

**ATTENDU** qu'il y a lieu de reformer le conseil de quartier de La Croche;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

VLT-2026-04-093

VLT-2026-04-093

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** ce conseil municipal désigne les membres suivants pour siéger dorénavant au conseil de quartier du secteur de La Croche :

- ✓ M. Clément Dubé, conseiller (président);
- ✓ Mme Élisabeth Courtemanche;
- ✓ Madame Katryn Brodeur;
- ✓ Madame Céline Beauséjour;
- ✓ Mme Dominique Gouin;
- ✓ M. Ryan Kelly.

**QUE** les membres du comité reçoivent pour chaque présence à une réunion une rémunération d'un montant de 75 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---



No de résolution  
ou annotation

21 avril 2026

VLT-2026-04-094

## Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

### NOMINATION DES MEMBRES / CONSEIL DE QUARTIER DE LA COURONNE RURALE

**ATTENDU** qu'il y a lieu de reformer le conseil de quartier de la Couronne rurale;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

VLT-2026-04-094 **PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ MERCIER**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** ce conseil municipal désigne les membres suivants pour siéger dorénavant au conseil de quartier du secteur de la Couronne rurale :

- ✓ M. Clément Dubé, conseiller (président);
- ✓ Mme Denise Hébert;
- ✓ Madame Christiane Meilleur;
- ✓ M. Rémy Bélanger;
- ✓ M. Daniel Doucet;
- ✓ M. Martin Tremblay;
- ✓ M. Luc Marchand.

**QUE** les membres du comité reçoivent pour chaque présence à une réunion une rémunération d'un montant de 75 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### RÈGLEMENT N° 1000-241-2026 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS DE LA VILLE DE LA TUQUE

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (2010, c.27), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mai qui suit toute élection générale, adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**ATTENDU** qu'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025 et qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux révisé;

**ATTENDU** que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Ville de La Tuque en matière d'éthique et les règles déontologiques qui **doivent** guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Ville ou, en sa qualité de membre du conseil de la Ville, d'un autre organisme;

**ATTENDU** la présentation et le dépôt d'un projet de règlement et qu'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par le conseiller monsieur André Mercier lors de l'assemblée ordinaire tenue le 17 mars 2026;

**ATTENDU** qu'aucune modification n'a été apportée entre le dépôt du projet de règlement et le règlement;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**



No de résolution  
ou annotation

21 avril 2026  
VLT-2026-04-095

## Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

VLT-2026-04-095      **PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le règlement n° 1000-241-2026 concernant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux de la Ville de La Tuque soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC / REGROUPEMENT D'ASSURANCES PROTECTION DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES CONTRE LA DIFFAMATION, LE HARCÈLEMENT ET LES PROPOS HAINEUX ET ASSURANCE RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ**

**ATTENDU** que conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de La Tuque peut participer à un regroupement d'assurances avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

**ATTENDU** que la Ville de La Tuque souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité;

**ATTENDU** que la période visée par le contrat d'assurance issu du regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

**ATTENDU** que l'UMQ agit à titre de mandataire du regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurances et le renouvellement, le cas échéant;

**ATTENDU** que la Ville de La Tuque, à titre de municipalité participante au regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

**ATTENDU** que les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;

**ATTENDU** que la Ville de La Tuque demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les frais d'administration applicables en faveur de l'UMQ;

**ATTENDU** que, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;

**ATTENDU** que, sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le regroupement d'assurances;



No de résolution  
ou annotation

21 avril 2026

VLT-2026-04-096

## Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

VLT-2026-04-096 **PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de La Tuque joigne le regroupement d'assurance de l'UMQ, à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances pour la protection de la réputation des élus, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031.

**QUE** la Ville de La Tuque mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire du regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement.

**QUE** la Ville de La Tuque autorise le greffier monsieur Christian St-Gelais à signer pour et au nom de la Ville de La Tuque tout document, formulaire, contrat ou autre formalité requise en lien avec le regroupement d'assurances, visant à donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**AUTORISATION DE SIGNATURES / VENTE D'UN TERRAIN MUNICIPAL AU SECTEUR SANMAUR À MONSIEUR PHILIPPE LEVASSEUR (LOT 5 917 762, CADASTRE DU QUÉBEC)**

**ATTENDU** la demande d'acquisition d'un terrain situé dans le secteur Sanmaur et portant le numéro de lot 5 917 762, par monsieur Philippe Levasseur;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

VLT-2026-04-097 **PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ MERCIER**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** ce conseil municipal autorise la vente du terrain portant le numéro de lot 5 917 762, d'une superficie de 641 mètres carrés, à monsieur Philippe Levasseur pour la somme de 1 900 \$ (taxes exclues).

**QUE** ce conseil municipal autorise le maire monsieur Pierre Pacarar et le greffier monsieur Christian St-Gelais à signer pour et au nom de la Ville de La Tuque l'acte notarié.

**QUE** ce conseil municipal autorise le greffier à déterminer toutes autres conditions et à signer tout autre document visant à donner effet à la présente résolution.

**QUE** les frais inhérents à la présente transaction soient à la charge de l'acquéreur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---



No de résolution  
ou annotation

21 avril 2026

## Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

### AVIS DE MOTION

#### RÈGLEMENT ENCADRANT LE DROIT DE PRÉEMPTION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LA TUQUE

Je soussigné, Clément Dubé, conseiller municipal, donne avis de motion, qu'à une assemblée ultérieure de ce conseil, il sera déposé pour adoption, un règlement avec dispense de lecture encadrant le droit de préemption sur le territoire de la ville de La Tuque et qu'un projet de règlement est présenté et déposé à la présente séance.

---

#### PROJET DE RÈGLEMENT N° 1000-242-2026 ENCADRANT LE DROIT DE PRÉEMPTION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LA TUQUE

**ATTENDU** que l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* prévoit que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil;

**ATTENDU** les articles 572.0.1 à 572.0.7 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c. C-19)* encadrant l'exercice du droit de préemption de la Ville;

**ATTENDU** que le droit de préemption permet à la Ville de La Tuque d'évaluer l'opportunité d'acquérir un immeuble préalablement identifié par résolution à juste prix lors de la vente de ce dernier par son propriétaire, et ce, pour tout projet au bénéfice de la communauté;

**ATTENDU** que les propriétaires des immeubles pouvant être ainsi acquis par la Ville seront individuellement avisés de l'assujettissement de leur immeuble au droit de préemption;

**ATTENDU** la présentation et le dépôt d'un projet de règlement et qu'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné lors de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREAU**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le projet de règlement n° 1000-242-2026 encadrant le droit de préemption sur le territoire de la ville de La Tuque soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### TRÉSORERIE

#### ADOPTION / COMPTES À PAYER OU À RATIFIER POUR LE MOIS DE MARS 2026

Le greffier fait lecture des comptes à payer ou à ratifier pour le mois de mars 2026;



No de résolution  
ou annotation

21 avril 2026

VLT-2026-04-099

## Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

VLT-2026-04-099 **PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL FORTIN**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal approuve les comptes de la Ville de La Tuque pour le mois de mars 2026 au montant de **4 385 976,50 \$** conformément à la liste jointe en annexe pour faire partie intégrante des présentes et autorise la directrice des finances et trésorière madame Christine Gervais à en effectuer les paiements.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### SÉCURITÉ INCENDIE

### TRAVAUX PUBLICS ET SERVICE TECHNIQUE

#### ADJUDICATION / AUSCULTATION DU RÉSEAU PLUVIAL ET SANITAIRE (VLT-INV-2026-002)

**ATTENDU** que lors d'un appel d'offres sur invitation pour l'auscultation du réseau pluvial et sanitaire qui se terminait le 23 mars dernier, quatre (4) soumissions ont été reçues, telles que décrites ci-après;

SOUSSIONNAIRES	ADRESSE	MONTANT (TAXES EXCLUES)
Can-Explore inc.	875, boulevard Charest Ouest, bureau 290 Québec (Québec) G1N 2C9	86 003,30 \$
Ortec Environnement Services inc.	857, rue de St-Romuald Lévis (Québec) G6W 5M6	91 758,32 \$
InspecVision 3D inc.	800, route Carter, local 30 Sainte-Marie (Québec) G6E 0B2	94 550,25 \$
Can-Inspec inc.	305, rue Omer Deserres Blainville (Québec) J7C 0K1	104 705,46 \$

**ATTENDU** l'analyse des soumissions déposées;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

VLT-2026-04-100 **PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL FORTIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accorde le contrat pour l'auscultation du réseau pluvial et sanitaire au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Can-Explore inc. » de Québec, au montant total de 86 003,30 \$ (taxes exclues), et ce, conformément aux spécifications du cahier d'appel d'offres que l'adjudicataire s'engage à respecter.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

VLT-2026-04-100



No de résolution  
ou annotation

21 avril 2026

## Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

### ADJUDICATION / SERVICES PROFESSIONNELS – LABORATOIRE DE CHANTIER (VLT-2026-009)

**ATTENDU** que lors d'un appel d'offres public pour des services professionnels de laboratoire de chantier qui se terminait le 23 mars dernier, quatre (4) offres de service ont été reçues, telles que décrites ci-après;

SOUSSIONNAIRES	ADRESSE	POINTAGE FINAL	MONTANT (TAXES EXCLUES)
AtkinsRéalis Canada inc.	2442, boulevard des Récollets Trois-Rivières QC G8Z 3X7	7,88	116 770,00 \$
Construction et expertise PG inc.	500, rue Robert-McKenzie Beauharnois QC J6N 0N9	4,33	221 600,00 \$
EnGlobe Corp.	695, boulevard Lemire Drummondville QC J2C 7X5	7,52	119 650,00 \$
Groupe ABS inc.	2736, rue Charbonneau Trois-Rivières QC G9A 5C9	8,11	117 090,00 \$

**ATTENDU** les recommandations du Comité de sélection créé pour l'analyse des offres de services conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

VLT-2026-04-101 **PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL FORTIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ MERCIER**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accorde le contrat pour des services professionnels de laboratoire de chantier à la firme ayant obtenu le meilleur pointage tel que prescrit par la loi, soit « **Groupe ABS inc.** » de Trois-Rivières, au montant total de **117 090,00 \$** (taxes exclues), et ce, conformément aux spécifications du cahier d'appel d'offres que l'adjudicataire s'engage à respecter.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### ADJUDICATION / SERVICES PROFESSIONNELS – SURVEILLANCE DE CHANTIERS (VLT-INV-2026-003)

**ATTENDU** que lors d'un appel d'offres public pour des services professionnels de laboratoire de chantier qui se terminait le 23 mars dernier, une seule (1) offre de service a été reçue, telle que décrite ci-après;

SOUSSIONNAIRES	ADRESSE	POINTAGE FINAL	MONTANT (TAXES EXCLUES)
9500-4446 Québec inc. (Lamy Services techniques)	1321, rue des Aubépines La Tuque (Québec) G9X 4A1	11,87	80 000,00 \$

**ATTENDU** les recommandations du Comité de sélection créé pour l'analyse des offres de services conformément à la *Loi sur les cités et villes*;



No de résolution  
ou annotation

21 avril 2026

VLT-2026-04-102

## Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

VLT-2026-04-102 **PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL FORTIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accorde le contrat pour des services professionnels de laboratoire de chantier à la seule firme ayant soumissionné et obtenu le pointage requis tel que prescrit par la loi, soit « **9500-4446 Québec inc.** » de La Tuque, au montant total de **80 000 \$** (taxes exclues), et ce, conformément aux spécifications du cahier d'appel d'offres que l'adjudicataire s'engage à respecter.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### ADJUDICATION / CONSTRUCTION D'UN PONT AVEC BELVÉDÈRE AU-DESSUS DE LA PETITE-RIVIÈRE-BOSTONNAIS (VLT-2026-008)

**ATTENDU** que lors d'un appel d'offres public pour la construction d'un pont avec belvédère au-dessus de la Petite-Rivière-Bostonnais qui se terminait le 30 mars dernier, neuf (9) soumissions ont été reçues, telles que décrites ci-après;

SOUSSIONNAIRES	ADRESSE	MONTANT (TAXES EXCLUES)
Les Gestions N.A. Carrier inc.	4085, boulevard Ducharme La Tuque QC G9X 4V1	542 896,00 \$
Bétonnière La Tuque inc.	2990, place Industrielle La Tuque QC G9X 4T1	675 147,92 \$
Parko inc.	586, rue Roussin Québec QC G3G 2C9	819 000,00 \$
Construction BSL inc.	315, rue de Rotterdam St-Augustin-de-Desmaures QC G3A 2E5	897 370,00 \$
SDH Construction inc.	35, rue de Scandinavie St-Apollinaire QC G0S 2E0	989 000,00 \$
Lambert & Grenier inc.	1244, chemin Quatre-Saisons Notre-Dame-du-Bon-Conseil QC J0A 1A0	1 005 000,00 \$
Cité Construction TM inc.	467, rue Monfette Est Thetford Mines QC G6G 7H4	1 069 491,00 \$
Eurovia Québec Construction inc.	3200, boulevard Hubert-Biermans Shawinigan QC G9N 0A4	1 446 944,80 \$
Groupe Lapalme inc.	260, chemin de l'Axion Magog QC J1X 0W6	1 460 000,01 \$

**ATTENDU** l'analyse des soumissions déposées;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

VLT-2026-04-103

VLT-2026-04-103 **PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL FORTIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT**

**ET RÉSOLU :**



No de résolution  
ou annotation

21 avril 2026

## Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

**QUE** le conseil municipal accorde le contrat pour la construction d'un pont avec belvédère au-dessus de la Petite-Rivière-Bostonnais au plus bas soumissionnaire conforme, soit « **Les Gestions N.A. Carrier inc.** » de La Tuque, au montant total de **542 896,00 \$** (taxes exclues), et ce, conformément aux spécifications du cahier d'appel d'offres que l'adjudicataire s'engage à respecter.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### ADJUDICATION / STABILISATION DU CHEMIN BEAUMONT (VLT-2026-004)

**ATTENDU** que lors d'un appel d'offres public pour la stabilisation du chemin Beaumont qui se terminait le 30 mars dernier, quatre (4) soumissions ont été reçues, telles que décrites ci-après;

SOUSSIONNAIRES	ADRESSE	MONTANT TAXES EXCLUES)
Eurovia Québec Construction inc.	3220, boulevard Hubert-Biermans Shawinigan QC G9N 0A4	557 760,60 \$
Roxboro Excavation inc.	1620, croissant Newman Dorval QC H9P 2R8	612 307,02 \$
Bétonnière La Tuque inc.	2990, place Industrielle La Tuque QC G9X 4T1	719 532,77 \$
Les gestions N.A. Carrier inc.	4085, boulevard Ducharme La Tuque QC G9X 4V1	939 593,62 \$

**ATTENDU** l'analyse des soumissions déposées;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

VLT-2026-04-104 **PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL FORTIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accorde le contrat pour la stabilisation du chemin Beaumont au plus bas soumissionnaire conforme, soit « **Eurovia Québec Construction inc.** » de Shawinigan, au montant total de **557 760,60 \$** (taxes exclues), et ce, conformément aux spécifications du cahier d'appel d'offres que l'adjudicataire s'engage à respecter.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### ADJUDICATION / DEMANDE DE TAUX DE LOCATION DE MACHINERIE LOURDE – (VLT-INV-2026-001)

**ATTENDU** que lors d'un appel d'offres sur invitation qui se terminait le 23 février, dix (10) soumissions ont été reçues, telles que décrites ci-après;



No de résolution  
ou annotation

21 avril 2026

## Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

SOUSSIONNAIRES	ADRESSE	MONTANT (TAXES EXCLUES)
9011-2608 Québec inc. (Mini Machine Jean Lavoie)	2995, place Industrielle La Tuque QC G9X 4W1	<b>Voir feuille jointe Taux horaire pour la confection d'un répertoire de location de machinerie lourde pour l'exécution de différents travaux sur le territoire de la ville</b>
9108-2818 Québec inc. (Excavation Parent Clova)	515, chemin Parent, C.P. 43 Parent QC G0X 3P0	
9162-9493 Québec inc. (Machinerie P.W.)	1480, rue des Amandiers La Tuque QC G9X 0B1	
Agrégats Dany Morissette inc. (Les)	2155, chemin des Pionniers La Tuque QC G9X 3N6	
Bétonnière La Tuque inc.	2990, place Industrielle La Tuque QC G9X 4T1	
Construction Meskano inc.	251, rue Wemotaci, C.P. 370 Wemotaci QC G0X 3R0	
Entreprises Michael Fraser inc. (Les)	260, chemin de l'Église La Tuque QC G9X 3N8	
Excavation Meilleur (Pierre Meilleur)	365, montée Jarvis Lac-des-Écorces QC J0W 1H0	
Forélie inc.	1053, boulevard Ducharme La Tuque QC G9X 3C3	
Transports Denis Claveau inc. (Les)	516, chemin de Parent La Tuque QC G0X 3P0	

**ATTENDU** que l'appel d'offres consiste en la fourniture de taux de location pour différents types de machineries lourdes, d'après des banques d'heures estimées selon les types d'équipements, pour le territoire de La Tuque délimité en 2 zones;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

VLT-2026-04-105

VLT-2026-04-105

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL FORTIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accorde le contrat pour la fourniture de taux de location de machinerie lourde, selon les tableaux annexés à la présente résolution, et ce, conformément aux spécifications du cahier d'appel d'offres que les adjudicataires s'engagent à respecter.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2025 (PAVL) – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES**

**ATTENDU** que le ministère des Transports a versé une compensation de 766 692 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2025;

**ATTENDU** que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;



No de résolution  
ou annotation

21 avril 2026

VLT-2026-04-106

## Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

**ATTENDU** que les compensations versées à la Municipalité en 2025 doivent être affectées aux deux tiers à des dépenses d'entretien d'été ou à des dépenses d'investissements admissibles qui y sont liées;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

VLT-2026-04-106 **PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL FORTIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de La Tuque informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE**

**ATTENDU** que le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

**ATTENDU** que le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm pour être admissible;

**ATTENDU** que cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

**ATTENDU** qu'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024, toutefois, les documents du Ministère – notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 – prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm;

**ATTENDU** que le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

**ATTENDU** que l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;



No de résolution  
ou annotation

21 avril 2026

## Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

- une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité;

**ATTENDU** que cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

**ATTENDU** que le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

**ATTENDU** la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 3 mars 2026;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

VLT-2026-04-107

VLT-2026-04-107

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL FORTIN  
APPUYÉ UNANIMEMENT**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide.

**QUE** copie conforme de la présente résolution soit transmise à la FQM, à l'UMQ, à la députée de Laviolette – Saint-Maurice, madame Marie-Louise Tardif, ainsi qu'au député de St-Maurice – Champlain monsieur François-Philippe Champagne.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

#### AUTORISATION DE SIGNATURES / RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE POUR LA GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES (2026-2027)

**ATTENDU** que l'entente avec la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie pour la gestion des matières organiques vient à échéance le 30 avril 2026;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire de renouveler l'entente pour une durée d'un an;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

VLT-2026-04-108

VLT-2026-04-108

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ MERCIER  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE**

**ET RÉSOLU :**



No de résolution  
ou annotation

21 avril 2026

## Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

**QUE** le conseil municipal autorise le maire monsieur Pierre Pacarar et le greffier monsieur Christian St-Gelais à signer, pour et au nom de la Ville de La Tuque, le renouvellement de l'entente intermunicipale concernant la gestion des matières organiques pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 30 avril 2027, avec la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**AUTORISATION DE SIGNATURES / CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE POUR L'ENTRETIEN D'ÉTÉ DES ROUTES DE DÉSENCLAVEMENT (EXERCICES 2025-2026 ET 2026-2027)**

**ATTENDU** qu'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports*, le ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

**ATTENDU** que l'entretien des chemins menant au hameau de Clova et au secteur Parent aura pour effet de favoriser la circulation sécuritaire des usagers dans le secteur, de contribuer à l'intervention efficace des services d'urgence sur le territoire et d'améliorer l'accessibilité à la région;

**ATTENDU** que la Ville confirme au Ministre dans sa demande d'aide financière son engagement à la réalisation des travaux d'entretien des deux chemins;

**ATTENDU** que le gouvernement du Québec, dans le décret numéro 455-2026 du 19 mars 2024, autorise le Ministre à verser à la Ville de La Tuque une aide financière maximale de 2 760 028 \$, soit un montant maximal de 1 380 014 \$ pour chacun des exercices financiers 2025-2026 et 2026-2027;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de conclure la présente convention d'aide financière afin de déterminer les obligations des parties;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ MERCIER  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise le directeur général, monsieur Jean-Sébastien Poirier, à signer pour et au nom de la Ville de La Tuque, la convention pour l'obtention d'une aide financière avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'entretien d'été des routes de désenclavement pour les exercices financiers 2025-2026 et 2026-2027.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**AUTORISATION DE SIGNATURES / ENTENTE DE POINT DE DÉPÔT AVEC L'ASSOCIATION POUR LA GESTION RESPONSABLE DES PRODUITS DU CANADA – GESTION DU PROGRAMME**

**ATTENDU** le programme chapeauté par Recyc-Québec encadrant le recyclage des contenants pressurisés de combustible à remplissage unique déposés à l'écocentre de La Tuque;

VLT-2026-04-109

VLT-2026-04-109



No de résolution  
ou annotation

21 avril 2026

VLT-2026-04-110

## Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

**ATTENDU** que l'Association pour la Gestion Responsable des Produits (AGRP), organisme mandaté par Recyc-Québec pour assumer la gestion de ce programme, désire conclure une entente de point de dépôt avec la Ville de La Tuque pour la gestion gratuite et encadrée de ces produits en vertu du *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises*;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

VLT-2026-04-110 **PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ MERCIER  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL FORTIN**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise le maire monsieur Pierre Pacarar et le greffier monsieur Christian St-Gelais à signer, pour et au nom de la Ville de La Tuque l'entente de point de dépôt avec l'Association pour la Gestion Responsable des Produits quant à la gestion du programme de recyclage des contenants pressurisés de combustible à remplissage unique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**APPUI À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS / DEMANDE  
D'AMENDEMENT AU POSTE DE LOI NO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE  
LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

**ATTENDU** que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

**ATTENDU** que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

**ATTENDU** que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU** que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

**ATTENDU** que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

**ATTENDU** que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

## Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)



No de résolution  
ou annotation

21 avril 2026

**ATTENDU** que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

**ATTENDU** que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

**ATTENDU** le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

**ATTENDU** que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

**ATTENDU** que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

**ATTENDU** que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

**ATTENDU** que la ministre des Affaires municipales, madame Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ MERCIER  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux.

**QUE** copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission.

VLT-2026-04-111

VLT-2026-04-111



No de résolution  
ou annotation

21 avril 2026

## Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

**QUE** copie de cette résolution soit également transmise au ministre des Affaires municipales, monsieur Samuel Poulin, à la députée de Laviolette – Saint-Maurice, madame Marie-Louise Tardif, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### LOISIR, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

#### AUTORISATION DE SIGNATURES / ADDENDA DE PROLONGATION DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2023-2024

**ATTENDU** l'entente de développement culturel 2023-2024 intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications, pour laquelle une aide financière de 46 200 \$ a été octroyée à la municipalité dans le cadre du programme Aide aux initiatives de partenariat pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024;

**ATTENDU** que cette entente permet à la Ville de La Tuque de stimuler le rayonnement culturel des artistes latuquois, d'organiser des activités de création et de manifestation artistique et de mettre en valeur l'histoire de notre région;

**ATTENDU** que le conseil municipal désire convenir d'un addenda de prolongation de l'entente en vue d'en reporter les sommes afin de pouvoir poursuivre les initiatives engagées pour dynamiser le milieu culturel à La Tuque via divers projets;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

VLT-2026-04-112

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ MERCIER  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL FORTIN**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal demande au ministère de la Culture et des Communications le report de la fin de l'entente de développement culturel 2023-2024 (numéro de référence 544037) au 31 décembre 2026, soit le montant résiduel de 5 494 \$ (60 % provenant de l'entente et 40 % provenant de la part municipale).

**QUE** le conseil municipal autorise le maire monsieur Pierre Pacarar et le greffier monsieur Christian St-Gelais à signer un addenda de prolongation de l'entente pour et au nom de la Ville de La Tuque.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### COMMENTAIRES DU MAIRE

Aucun commentaire.

---



No de résolution  
ou annotation

21 avril 2026

## Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

### COMMENTAIRES DES CONSEILLERS

Le conseillère madame **Chantal Fortin** souhaite parler du secteur centre-ville. Elle demande si les citoyens ont remarqué à quel point ça bouge ces derniers temps. Plusieurs façades ont été rénovées, de nouvelles constructions ont vu le jour, des travaux majeurs ont été entrepris sur certains bâtiments, et même un nouveau commerce a récemment ouvert ses portes : Le Chalet sucré de La Tuque. Les commentaires à l'égard de cette nouvelle entreprise sont très élogieux, et madame Fortin invite la population à aller les encourager. Elle félicite tous les acteurs impliqués et souligne à quel point il est agréable et positif de voir toutes ces belles réalisations au centre-ville. Dans un autre ordre d'idées, elle rappelle que nous sommes en pleine saison des nids-de-poule et qu'une équipe est à l'œuvre pour corriger la situation. Toutefois, si les citoyens remarquent quelque chose ou ont des besoins particuliers, ils peuvent communiquer avec la ligne Info-Service au 819-676-5091. L'équipe est reconnue pour sa rapidité et son efficacité. Pour terminer, elle souligne qu'elle apprécie le fait que le conseil municipal actuel transmette beaucoup d'information à la population, que ce soit par des séances d'information, des rencontres citoyennes à venir ou des avis publics. Elle souhaite que les gens en prennent connaissance et y participent, car le conseil a réellement à cœur de bien informer la communauté.

Le conseiller monsieur **Claude Gaudreault** mentionne qu'avec le retour du beau temps, la saison de ski tire à sa fin. Il souligne qu'il s'agit d'une très belle saison pour Ski La Tuque, avec un excellent bilan, notamment une augmentation des abonnements saisonniers, dont la passe 155. Il félicite toute l'équipe qui a su maintenir des conditions de glisse exceptionnelles tout au long de la saison. Il rappelle également que le Hill Climb a suivi et qu'il a été un véritable succès, malgré la météo difficile du vendredi. Il tient à féliciter les organisateurs pour leur travail remarquable. Monsieur Gaudreault profite aussi de l'occasion pour féliciter les Loups de La Tuque M13A, qui ont remporté les régionaux dans leur catégorie. Ils ont ensuite participé aux interrégionaux, où ils se sont inclinés en demi-finale. Enfin, il souligne que le tournoi Collins Veillette, tenu récemment, a lui aussi connu un très bon succès. Pour terminer, il a assisté au spectacle de l'école Zone Espace Danse, présenté en fin de semaine au Complexe culturel. De nombreuses personnes étaient présentes dans la salle. À la suite d'un commentaire diffusé sur Facebook concernant la projection de films, il rappelle que la Ville de La Tuque a investi tout près de 100 000 \$ pour améliorer la qualité des projections. Selon lui, le Complexe culturel s'est maintenant mis au niveau des standards actuels. Il invite donc les citoyens à encourager leur Complexe culturel local.

La conseillère madame **Dorys Duchesne** énumère les diverses activités et invite la population à consulter les avis publics sur le site web de la Ville de La Tuque. Une séance d'information sur les conteneurs aura lieu le 5 mai à 18 h 30 au centre social. Elle remercie et félicite toute la famille Ouellet de la Bostonnais qui a remporté un prix lors de la soirée des gens de terre et saveur au féminin.

Le conseiller monsieur **Clément Dubé** demande aux personnes qui feront partie des deux nouveaux conseils de quartier soit celui de la Couronne rurale et celui de La Croche de se lever. Il les remercie de leur implication et les informe que la première rencontre de la Couronne rurale aura lieu le 21 mai, tandis que celle de La Croche se tiendra le 25 mai prochain. Il tient également à informer la population que, dorénavant, aucune invitation ne sera envoyée par la poste en raison des coûts trop élevés. Ils recevront plutôt un appel téléphonique automatisé. Pour s'inscrire, il suffit de communiquer avec la ligne Info-service au 819-676-5091. Pour terminer, il est fier d'annoncer qu'un montant de 2 800 \$ a été amassé lors du déjeuner de Pâques et sera remis à la Fondation du cancer du sein. Il remercie chaleureusement les bénévoles qui ont contribué à la réussite de l'événement.



No de résolution  
ou annotation

21 avril 2026

## Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

Le conseiller monsieur **André Mercier** indique avoir assisté au gala des jeunes bénévoles à l'école secondaire Champagnat, un événement qu'il a trouvé particulièrement inspirant. Organisé par le Carrefour d'action bénévole et le Club Lions Jeunesse, ce gala a permis d'honorer 50 élèves. Parmi eux, certains cumulent plus de 100 heures de bénévolat par année, dont Mlle Emy Rose Tremblay, mise en vedette lors de la soirée, ainsi que Sheldon Roy, nommé bénévole de l'année. Il rappelle que cette semaine, et ce jusqu'au 25 avril, se déroule la Semaine de l'action bénévole. Il souligne que sans l'engagement des bénévoles, il n'y aurait pas autant d'événements à La Tuque. Il tient donc à remercier chaleureusement toutes les personnes qui s'impliquent dans leur communauté. Il mentionne également que demain aura lieu la soirée Cœur et Passion, organisée pour rendre hommage à ces bénévoles dévoués.

---

### QUESTIONS DES MÉDIAS (1) JOURNALISTE PRÉSENT

Aucune question.

---

### QUESTIONS DU PUBLIC (15) CITOYENS PRÉSENTS

Aucune question.

---

### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2026-04-113      **PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL FORTIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ**

**QUE** l'assemblée soit levée à 21 h 16.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

  
*Christian St-Gelais*  
Greffier

---

  
*Pierre Pacarar*  
Maire

VLT-2026-04-113